

**Rapport du Président**

Séance Publique du  
vendredi 14 octobre 2011

**Service instructeur**

Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

8<sup>ème</sup> **Commission** - N° CG-2011-4-8-2

**Service consulté**

**FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS EN 2012**

Résumé : Le Conseil Général doit notifier chaque année, pour l'exercice à venir, le montant de sa participation aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des collèges, ainsi que les orientations départementales pour leur gestion.

Le rapport propose les subventions et orientations de gestion en 2012. Il prévoit un engagement global de 10 718 337 €, dont:

- 10 691 661 € pour le fonctionnement général des 57 collèges publics,
- 26 676 € pour leurs foyers socio-éducatifs.

Conformément à l'article L. 213-2 du code de l'éducation, le Département a la charge des collèges. Il a la responsabilité :

- de la construction, de la reconstruction, de l'extension et des grosses réparations des bâtiments,
- de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement et de l'entretien général et technique ; à ce titre il assume le recrutement et la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service (T.O.S.), placés sous l'autorité du chef d'établissement,
- du fonctionnement et de l'équipement, à l'exception de certaines dépenses pédagogiques à la charge de l'Etat, dont la liste est fixée par les articles D. 211-14 et D. 211-15 du code de l'éducation.

Les collèges sont des établissements publics locaux d'enseignement (article L. 421-1 du code de l'éducation). Ils disposent, à ce titre, de la personnalité morale et d'un budget. Les subventions aux collèges et les orientations du Conseil Général relatives à la gestion des collèges sont notifiées, avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année N-1, pour l'année civile N (article L.421-11 du code de l'éducation). Par ailleurs, une convention a été passée entre le Département et chaque collège afin de préciser les modalités d'exercice de leurs compétences respectives, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006 (article L.421-23 du code de l'éducation).

## **PLAN DU RAPPORT**

### **I. LES SUBVENTIONS AUX COLLÈGES**

- 1) La viabilisation
- 2) Les équipements sportifs
- 3) Les autres charges
  - a) Les dépenses pédagogiques et éducatives
  - b) Les dépenses d'entretien
  - c) Les charges générales
  - d) Les abattements
- 4) Les dotations spécifiques pour certains collèges
  - a) Les collèges prioritaires
  - b) Les classes bilingues
  - c) Les visites de lieux de mémoire
  - d) Les structures-relais
  - e) Le transport vers la piscine
  - f) Le rattrapage de la dotation de viabilisation "2010"
- 5) Le fonctionnement du collège de MONTREUX-CHÂTEAU (90)
- 6) La provision
- 7) Les foyers socio-éducatifs des collèges

### **II. LES ACQUISITIONS D'ÉQUIPEMENTS POUR LES COLLÈGES**

### **III. LES ORIENTATIONS DÉPARTEMENTALES POUR LA GESTION DES COLLÈGES, EN 2012**

### **IV. RECAPITULATION BUDGETAIRE POUR 2012**

### **V. CONCLUSIONS**

#### **Les annexes :**

- Annexe I : les effectifs  
Annexe II : la viabilisation  
Annexe III : les équipements sportifs  
Annexe IV : les autres charges  
Annexe V : les dotations spécifiques pour certains collèges  
Annexe VI : tableau de synthèse  
Annexe VII : les orientations départementales pour la gestion des collèges, en 2012

---000---

## **I. LES SUBVENTIONS AUX COLLEGES**

Le présent rapport décrit les modalités de calcul, par le Département, de la subvention de fonctionnement et d'équipement attribuée à chaque collège, sur la base des critères arrêtés par la collectivité.

Conformément au statut des établissements, il ne s'agit en aucun cas d'une préfiguration de leur budget. A l'exception des crédits comptablement affectés (crédits pour l'utilisation d'équipements sportifs), la subvention est librement répartie par les établissements entre les différents chapitres budgétaires, selon les priorités définies par le conseil d'administration. Au besoin, la subvention est complétée par des prélèvements sur les fonds de réserve.

Hormis la viabilisation, les critères, en 2012, sont maintenus à leur niveau de 2011.

### **1) La viabilisation**

En 2012, le montant total de la dotation de viabilisation est égal à 5 124 788 €, en augmentation de 9% par rapport à 2011. Il est composé d'une dotation de base et d'un complément conjoncturel.

- a) *La dotation de base* est calculée sur la moyenne des dépenses effectives actualisées des cinq dernières années connues (2006 à 2010). L'actualisation s'effectue sur la base de l'indice INSEE « électricité, gaz et autres combustibles solides ou liquides ». En 2010, cet indice a augmenté de 9,87%.

Lorsqu'un établissement a fait l'objet d'une modification de surface pendant la période prise en compte, il est procédé à une correction rétroactive des dépenses.

Pour les deux nouveaux collèges de BUHL et de BURNHAUPT-LE-HAUT mis en service en septembre 2009, la dotation est calculée à partir de la dépense effective de l'année 2010. Pour le collège reconstruit Jules Verne à ILLZACH qui a ouvert ses portes à la rentrée 2010, le calcul de la dotation s'effectue sur la base de la moyenne/m<sup>2</sup> bâti de l'ensemble des collèges du Haut-Rhin.

- b) *Le complément conjoncturel*, égal à 12% de la dotation de base, constitue une variable d'ajustement. Il tient compte du décalage de deux années entre la dotation de base actualisée jusqu'à l'année N -2 (2010) et le coût de la viabilisation pendant l'année d'exécution du budget (2012). Au cours des 7 premiers mois de 2011, l'indice INSEE de référence a augmenté de 4,79%.
- c) *Le mécanisme de rattrapage*, qui existe depuis 1991, consiste à attribuer un complément de dotation, au vu des dépenses de viabilisation réelles constatées au dernier compte financier connu. Les données relatives à ce mécanisme sont fournies au point I.4.f ci-dessous (dotations spécifiques pour certains collèges).

### **2) Les équipements sportifs**

Lors de la création de cette enveloppe, en 1998, notre Assemblée a instauré un mécanisme de répartition intégrant une part fixe et une part variable (nombre d'élèves).

La dotation est versée aux collèges, qui la reversent dans le cadre contractuel défini entre chaque établissement et les collectivités propriétaires concernées. Elle est notifiée aux collèges sous la forme d'un crédit affecté : aucune autre utilisation ne peut en être faite, ni au cours de l'année de versement, ni ultérieurement. Depuis 2001, la répartition intègre également une part "piscine".

Collèges	Part fixe	Part variable	Part piscine
Les 44 collèges qui ne possèdent aucune salle	7 794 €	14,38 €/élève	15,10 € / élève de 6 <sup>ème</sup> pour 10 séances
Les 6 collèges qui possèdent une petite salle avec une surface supérieure à 200 m <sup>2</sup> , ainsi que le collège Bel-Air à Mulhouse, qui ne dispose que partiellement de la grande salle du lycée Louis Armand	3 896 €		
Les 6 collèges qui possèdent une grande salle	2 369 €	-	

### **3) Les autres charges**

Les dotations pour les autres charges sont destinées à couvrir l'ensemble des besoins des établissements (hormis la viabilisation et les équipements sportifs), y compris le renouvellement du matériel, les frais de reprographie et les frais de déplacement des accompagnateurs des sorties scolaires.

Par souci de simplification, les diverses rubriques sont regroupées, depuis 2009, en trois catégories : les dépenses pédagogiques, les dépenses d'entretien et les charges générales. L'addition des trois dotations peut faire ensuite l'objet d'abattements (cf 3.d).

#### **a) Les dépenses pédagogiques et éducatives**

Le calcul de l'enveloppe comporte une part variable et une part fixe :

- *La part variable* : elle repose sur un système de "point/élève" qui prend en compte le nombre et le type d'élèves :
  - Valeur du point/élève : 32,64 €
  - Nombre de points/élève : 1 point pour les élèves de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>, 2,5 points pour les élèves relevant d'un dispositif spécifique (alternance, insertion, découverte professionnelle, SEGPA, ULIS...)
- *La part fixe* : il s'agit d'un forfait pour l'enseignement de la technologie. Depuis 2003, les collèges ont bénéficié d'une subvention spécifique pour l'installation progressive d'un système technique automatisé de type "maquette-écluse" et d'un système de conception et de fabrication assistée par ordinateur. Cette opération est terminée depuis 2008. Le forfait, alloué à tous les collèges, est destiné à la mise en œuvre des nouveaux programmes. Il est égal à 650 €.

#### **b) Les dépenses d'entretien**

L'enveloppe est calculée sur la base de trois critères : les surfaces bâties, les surfaces non bâties et le nombre d'élèves.

Les surfaces sont celles issues des procès-verbaux de mise à disposition des collèges, le 1<sup>er</sup> janvier 1986. Elles ont été actualisées au fur et à mesure des travaux d'extension ou de restructuration. De nouveaux mètres sont actuellement en cours de numérisation à la demande de la Direction de l'Architecture : une fois cette opération terminée, les données seront actualisées pour tous les établissements.

Les montants sont les suivants :

- surfaces bâties : 2,68 €/m<sup>2</sup>

- surfaces non bâties : 0,45 €/m<sup>2</sup>
- dotation/élève : 13,42 €/élève.

#### **c) Les charges générales**

L'enveloppe comporte une part variable, une part fixe et une part "transport général" selon les barèmes suivants :

- La part variable : 41,08 €/élève
- La part fixe (y compris la maintenance informatique ENTEA) : 11 700 €
- La part "transport général" : 4 €/élève.

#### **d) Les abattements**

Trois types d'abattements sont applicables :

- au titre de la participation du service d'hébergement au budget de fonctionnement général des collèges (80 %) ; cette participation est calculée sur la base de 15 % du produit de la vente des repas et sur la base de 30 % du produit de l'internat d'ALTKIRCH ;
- au titre des produits de la location (50 %) ;
- au titre de dépenses à la charge de l'Etat indûment imputées sur les crédits du Département (100 %).

### **4) Les dotations spécifiques pour certains collèges**

Sept dotations spécifiques sont attribuées à certains collèges seulement : les collèges « prioritaires », les collèges bilingues, les collèges engageant des dépenses pour la visite de lieux de mémoire, les collèges dotés d'une structure-relais, les collèges engageant des dépenses pour le transport vers la piscine, les collèges bénéficiant d'un rattrapage de la dotation de viabilisation au titre de 2010 et les collèges ayant connu une augmentation de surface en 2011. Le montant de la dotation destinée à la maintenance de l'ENTEA est intégré (depuis 2010) dans les charges générales (cf.1.3.c).

#### **a) Les collèges prioritaires**

Il s'agit de 14 collèges, incluant les 8 collèges situés en zone d'éducation prioritaire (ZEP). La liste de ces établissements est définie par l'Inspection Académique.

Chacun d'eux bénéficie d'une dotation de 3,41 €/élève.

#### **b) Les collèges bilingues**

Il s'agit des collèges dotés d'une filière bilingue (24 à la rentrée de l'année scolaire 2011-2012). La dotation attribuée à chacun de ces établissements s'élève à 86 €. Elle est destinée à l'acquisition de documents spécifiques pour le CDI.

#### **c) La visite de lieux de mémoire**

Il est proposé de reconduire l'action du Conseil Général initiée en 2006, dans les conditions ci-après :

- Public concerné : les élèves des classes de 3<sup>ème</sup> des collèges publics et privés.
- Dépense prise en charge par le Département : il s'agit du prix d'entrée dans la limite de 7 € maximum/an et par élève concerné.
- Sites concernés : le Mémorial de Schirmeck, le Struthof, la Ligne Maginot, le Hartmannswillerkopf ou tout autre lieu de mémoire d'Alsace concernant la 1<sup>ère</sup> ou la 2<sup>ème</sup> Guerre Mondiale et pour lequel un droit d'entrée est demandé.

- Modalités de prise en charge : les établissements adressent une fois par an les formulaires portant sur les différents déplacements effectués durant l'année scolaire, accompagnés de la copie de la facture établie par l'organisme gestionnaire du site et de la liste des élèves. Ces documents doivent être transmis au Département (Service des Actions Educatives et de la Jeunesse) avant le 15 juillet, pour un paiement l'exercice suivant.

#### **d) Les structures relais**

Il existe actuellement trois structures relais :

- La structure relais à MULHOUSE (créée en 2000) rattachée au collège Pierre Pflimlin de BRUNSTATT ;
- La structure relais à WINTZENHEIM (créée en 2003) rattachée au collège Jacques Prévert de WINTZENHEIM ;
- La structure relais à ILLZACH (créée en 2003) rattachée au collège Anne Frank d'ILLZACH.

La dotation attribuée à chacun de ces trois collèges s'élève à 7 965 €. Le matériel informatique des structures relais est à intégrer aux commandes du plan pluriannuel d'équipement.

#### **e) Le transport vers la piscine**

Il existe, depuis 2008, une dotation spécifique pour le transport des élèves vers la piscine, lorsque l'éloignement l'exige. Chacun des collèges concernés bénéficie d'une subvention égale à 4 €/élève. Cette dotation est prioritairement destinée à réduire la contribution des familles. Elle complète la dotation de "transport général" (évoquée au point I.3.c).

#### **f) Le rattrapage de la dotation de viabilisation "2010"**

Le Département compense (en règle générale à hauteur de 80 %) le déficit pouvant résulter de la différence entre la dotation notifiée au titre de la viabilisation et la dépense réelle constatée, l'année suivante, au compte financier. Un excédent éventuel reste au contraire acquis à l'établissement.

Ce mécanisme présente un double avantage :

- il encourage les établissements à réduire les dépenses de viabilisation,
- il les sécurise en cas d'aggravation des charges pouvant résulter des conditions climatiques ou de la conjoncture économique.

Depuis 2010, le rattrapage est intégré dans la subvention de fonctionnement annuelle. C'est le déficit constaté au compte financier 2010 (dernier connu) des collèges qui est pris en compte en 2012. 17 collèges sont concernés cette année.

#### **g) Les compléments liés aux augmentations de surface en 2011**

Ces compléments sont également intégrés dans le calcul de la dotation de fonctionnement annuelle. 2 collèges sont concernés cette année.

### **5) Le fonctionnement du collège de MONTREUX-CHÂTEAU**

L'article L. 213-8 du code de l'éducation prévoit que « lorsqu'au moins 10 % des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement et de personnel peut être demandée au département de résidence ».

Le collège de MONTREUX-CHÂTEAU, situé dans le Territoire de Belfort, entre dans le champ d'application de ces dispositions puisque plus de 10 % de ses élèves, chaque année depuis 1986, résident dans le département du HAUT-RHIN. Les modalités de répartition des charges sont définies par la convention du 11 juin 1987 signée par les deux Départements. Elle prévoit que la subvention annuelle de fonctionnement attribuée par le Département du Territoire de Belfort au collège de MONTREUX-CHÂTEAU soit répartie entre nos deux collectivités au prorata des effectifs originaires de chacun des deux départements constatés à l'occasion de l'enquête effectuée par l'Inspection Académique à la rentrée scolaire précédant l'exercice considéré.

La dépense prévisible est d'environ 15 000 € étant rappelé que depuis la rentrée 2009 le Territoire de Belfort a décidé de ne plus accueillir de nouveaux élèves en provenance du Haut-Rhin pour des raisons liées à la capacité d'accueil de l'établissement.

## **6) La provision**

- Il est proposé de réserver une enveloppe de 76 051 € (75 187 € en 2011) au titre de la provision générale, afin de permettre des ajustements de subventions en cours d'année pour le règlement de situations exceptionnelles et urgentes par la Commission Permanente, pour le règlement de la participation due au Territoire de Belfort, évoquée ci-dessus, ainsi que pour la poursuite éventuelle de l'expérimentation du manuel numérique.
- Il s'y ajoute une provision particulière de 120 000 € (comme en 2011) pour le remboursement aux collèges de la part "employeur" des contrats aidés liés à des emplois de TOS.

Le maintien de ce dispositif permet de pallier les besoins urgents en personnels TOS des collèges au regard notamment des résultats de l'étude KPMG, dans l'attente d'une possibilité de redéploiement de personnels titulaires. En tant que de besoin, il convient d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les documents de prise en charge complémentaire, correspondant aux recrutements nouveaux ou au renouvellement de contrats arrivés à échéance.

## **7) Les foyers socio-éducatifs**

Le Conseil Général accorde, chaque année, une subvention forfaitaire de fonctionnement à chaque foyer socio-éducatif. La subvention proposée, pour chaque association, est égale à 468 €.

## **II. LES ACQUISITIONS D'ÉQUIPEMENTS POUR LES COLLÈGES**

En règle générale et conformément au principe de leur autonomie juridique et financière, les établissements acquièrent eux-mêmes leurs équipements, dans le cadre de leur budget doté globalement et annuellement par le Département. Néanmoins, dans les cas indiqués ci-dessous, notre Assemblée a décidé d'acquérir directement les équipements et de les mettre à la disposition des établissements. Ces acquisitions ne revêtent aucun caractère automatique : elles pourront se faire en fonction des fonds de réserve du service général ou des services spéciaux des établissements.

1. *En cas de nécessité de renouveler du gros matériel de demi-pension ou d'acquérir des équipements supplémentaires* : il s'agit des lave-vaisselle et du matériel destiné à la conservation, la préparation ou la cuisson des aliments fonctionnant avec un fluide (eau, gaz, électricité), d'une valeur unitaire supérieure à 2 000 € TTC.
2. *En cas de travaux d'extension ou de restructuration de bâtiments*, nécessitant d'être complétés par l'acquisition de mobilier neuf, adapté aux nouveaux locaux.

3. Dans le cadre du plan pluriannuel d'équipement informatique: afin d'optimiser le projet ENTEA, le Conseil Général a décidé, fin 2007, de lancer un plan pluriannuel d'équipement informatique. Les besoins sont définis annuellement dans le cadre d'un comité de pilotage et d'un comité technique. Chaque établissement bénéficie d'une enveloppe devant couvrir les besoins pédagogiques (y compris les structures relais), mais aussi administratifs. Une fois par an, il choisit librement ses équipements dans un catalogue transmis par le Département. Les commandes sont centralisées par la Direction des Systèmes d'Information du Conseil Général (mai/juin). Les matériels sont livrés à partir de la rentrée.

Les crédits concernant cette action seront arrêtés lors du vote du BP 2012 et communiqués ultérieurement aux établissements.

### **III. LES ORIENTATIONS DÉPARTEMENTALES POUR LA GESTION DES COLLÈGES EN 2012**

Conformément aux dispositions de l'article L. 421-11 du code de l'éducation, le Conseil Général peut fixer aux collèges des orientations relatives à leur équipement et à leur fonctionnement matériel. Les orientations pour 2012 sont présentées dans l'annexe VII.

### **IV. RECAPITULATION BUDGETAIRE POUR 2012**

Imputation budgétaire	Objet	Montant
Chapitre 65 Nature 65511 Fonction 221	Viabilisation	5 124 788 €
	Equipements sportifs	883 643 €
	Autres charges	4 242 858 €
	Dotations spécifiques	244 321 €
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>10 495 610 €</b>
	Provision générale	76 051 €
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>10 571 661 €</b>
	Provision pour les emplois aidés	120 000 €
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>10 691 661 €</b>
Chapitre 65 Nature 6574 Fonction 221	Foyers socio-éducatifs	26 676 €

### **V. CONCLUSIONS**

Je vous prie de bien vouloir adopter les points suivants, pour le fonctionnement des collèges publics en 2012 :

- 1) l'inscription d'un crédit de 10 691 661 €, au Budget Primitif 2012 (chapitre 65, nature 65511, fonction 221), pour le fonctionnement des collèges publics, et la répartition des subventions entre les établissements selon les modalités prévues dans le rapport et conformément au tableau récapitulatif figurant en annexe VI ;



- 2) l'attribution d'une subvention de 468 € à chaque foyer socio-éducatif pour un montant global de 26 676 € à inscrire au Budget Primitif 2012 (chapitre 65, nature 6574, fonction 221) ;
- 3) la reconduction de l'action «visite des lieux de mémoire d'Alsace» dans les conditions prévues au rapport ;
- 4) les orientations départementales pour la gestion des collèges, telles qu'elles sont exposées en annexe VII ;
- 5) la délégation au Président du Conseil Général, pour la signature ou le visa des conventions passées par les collèges, en particulier pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement, pour la mise à disposition temporaire de locaux au profit d'un lycée et pour la mise à disposition de locaux en dehors des heures de classe, dans le cadre des conventions types approuvées par le Conseil Général ;
- 6) l'autorisation à donner au Président du Conseil Général pour la signature des documents de prise en charge complémentaire correspondant aux créations ou renouvellements d'emplois aidés pour des fonctions TOS ;
- 7) la délégation à la Commission Permanente pour le suivi des questions relatives au fonctionnement et à l'équipement des collèges publics en 2012.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Effectif des collégiens

Année scolaire	Budget	Nombre d'élèves	Variations
1985/1986	1986	33 993	
1986/1987	1987	32 902	-1 091 soit -3,2%
1987/1988	1988	31 671	-1 231 soit -3,7%
1988/1989	1989	30 740	-931 soit -2,9%
1989/1990	1990	29 913	-827 soit -2,7%
1990/1991	1991	29 732	-181 soit -0,6%
1991/1992	1992	30 263	+531 soit +1,8%
1992/1993	1993	31 121	+858 soit +2,8%
1993/1994	1994	32 621	+1 500 soit +4,8%
1994/1995	1995	33 480	+859 soit +2,6%
1995/1996	1996	33 709	+229 soit +0,7%
1996/1997	1997	33 676	-33 soit -0,1%
1997/1998	1998	33 586	-90 soit -0,3%
1998/1999	1999	33 510	-76 soit -0,2%
1999/2000	2000	33 720	+210 soit +0,6%
2000/2001	2001	33 742	+22 soit +0,1%
2001/2002	2002	33 640	-102 soit -0,3%
2002/2003	2003	33 426	-214 soit -0,6%
2003/2004	2004	32 892	-534 soit -1,6%
2004/2005	2005	32 079	-813 soit -2,5%
2005/2006	2006	31 237	-842 soit -2,6%
2006/2007	2007	30 448	-789 soit -2,5%
2007/2008	2008	30 075	-373 soit -1,2%
2008/2009	2009	30 002	-73 soit -0,2%
2009/2010	2010	30 276	+274 soit +0,9%
2010/2011	2011	30 263	-13 soit -0,04%
2011/2012	2012	30 319 *	+56 soit +0,19%

\* résultat de l'enquête effectuée par le Département, le 8 septembre 2011.

## Viabilisation 2012

COLLEGES	Dotation de base	Complément conjoncturel	TOTAL
ALTKIRCH	156 858 €	18 827 €	175 685 €
BRUNSTATT	100 675 €	12 084 €	112 759 €
BUHL	70 601 €	8 474 €	79 075 €
BURNHAUPT LE HAUT	100 034 €	12 007 €	112 041 €
CERNAY	66 009 €	7 923 €	73 932 €
COLMAR-BERLIOZ	135 167 €	16 224 €	151 391 €
COLMAR-HUGO	61 710 €	7 407 €	69 117 €
COLMAR-MOLIERE	80 847 €	9 704 €	90 551 €
COLMAR-PFEFFEL	59 775 €	7 175 €	66 950 €
DANNEMARIE	69 219 €	8 308 €	77 527 €
ENSISHEIM	109 293 €	13 118 €	122 411 €
FERRETTE	80 743 €	9 691 €	90 434 €
FESSENHEIM	87 163 €	10 462 €	97 625 €
FORTSCHWIHR	73 508 €	8 823 €	82 331 €
GUEBWILLER	85 200 €	10 226 €	95 426 €
HABSHEIM	59 677 €	7 163 €	66 840 €
HEGENHEIM	74 583 €	8 952 €	83 535 €
HIRSINGUE	65 690 €	7 885 €	73 575 €
ILLFURTH	71 561 €	8 589 €	80 150 €
ILLZACH-A.FRANK	27 913 €	3 350 €	31 263 €
ILLZACH-J.VERNE	68 320 €	8 200 €	76 520 €
INGERSHEIM	36 660 €	4 400 €	41 060 €
KAYERSBERG	57 458 €	6 897 €	64 355 €
KINGERSHEIM	49 303 €	5 918 €	55 221 €
LUTTERBACH	101 623 €	12 198 €	113 821 €
MASEVAUX	76 256 €	9 153 €	85 409 €
MULHOUSE-BEL-AIR 2	56 569 €	6 790 €	63 359 €
MULHOUSE-BOURZWILLER	125 525 €	15 067 €	140 592 €
MULHOUSE-J.MACE	101 629 €	12 198 €	113 827 €
MULHOUSE-KENNEDY	69 437 €	8 334 €	77 771 €
MULHOUSE-ST-EXUPERY	146 555 €	17 591 €	164 146 €
MULHOUSE-VILLON	145 474 €	17 461 €	162 935 €
MULHOUSE-WOLF	34 899 €	4 189 €	39 088 €
MUNSTER	95 164 €	11 422 €	106 586 €
ORBAY	63 526 €	7 625 €	71 151 €
OTTMARSHEIM	90 202 €	10 827 €	101 029 €
PFASTATT	42 068 €	5 049 €	47 117 €
RIBEAUVILLE	102 461 €	12 298 €	114 759 €
RIEDISHEIM	49 640 €	5 958 €	55 598 €
RIXHEIM	84 258 €	10 113 €	94 371 €
ROUFFACH	71 750 €	8 612 €	80 362 €
SAINT-AMARIN	94 615 €	11 356 €	105 971 €
SAINT-LOUIS-FORLEN	69 547 €	8 348 €	77 895 €
SAINT-LOUIS-SCHICKELE	68 167 €	8 182 €	76 349 €
SAINTE-MARIE-AUX-MINES	52 587 €	6 312 €	58 899 €
SEPPOIS-LE-BAS	49 778 €	5 975 €	55 753 €
SIERENTZ	72 536 €	8 706 €	81 242 €
SOULTZ	104 817 €	12 581 €	117 398 €
THANN-FAESCH	35 791 €	4 296 €	40 087 €
THANN-WALCH	42 137 €	5 058 €	47 195 €
VILLAGE-NEUF	90 056 €	10 809 €	100 865 €
VOLGELSHEIM	165 852 €	19 907 €	185 759 €
WINTZENHEIM	78 701 €	9 446 €	88 147 €
WITTELSHEIM-MERMOZ	63 515 €	7 624 €	71 139 €
WITTELSHEIM-PEGUY	84 479 €	10 140 €	94 619 €
WITTENHEIM-PAGNOL	112 640 €	13 520 €	126 160 €
WITTENHEIM-JOLIOT-CURIE	85 368 €	10 247 €	95 615 €
<b>TOTAL :</b>	<b>4 575 589 €</b>	<b>549 199 €</b>	<b>5 124 788 €</b>

## Les équipements sportifs en 2012

## Annexe III

Collèges	Equipements intégrés pris en compte	Nombre d'élèves 2011-2012	Nombre d'élèves de 6ème 2011-2012	Part fixe: '7 794€ ou 3 896€ ou 2 369€	Part variable: 14,38€/élève	Part piscine: 15,10€/élève de 6ème	TOTAL
ALTKIRCH	petite salle	860	221	3 896 €	12 367 €	3 337 €	19 600 €
BRUNSTATT	grande salle	620	162	2 369 €		2 446 €	4 815 €
BUHL		493	128	7 794 €	7 089 €	1 933 €	16 816 €
BURNHAUPT LE HAUT		547	134	7 794 €	7 866 €	2 023 €	17 683 €
CERNAY	petite salle	615	158	3 896 €	8 844 €	2 386 €	15 126 €
COLMAR-BERLIOZ	grande salle	775	212	2 369 €		3 201 €	5 570 €
COLMAR-HUGO		586	143	7 794 €	8 427 €	2 159 €	18 380 €
COLMAR-MOLIERE		470	119	7 794 €	6 759 €	1 797 €	16 350 €
COLMAR-PFEFFEL		447	117	7 794 €	6 428 €	1 767 €	15 989 €
DANNEMARIE		502	144	7 794 €	7 219 €	2 174 €	17 187 €
ENSISHEIM		716	176	7 794 €	10 296 €	2 658 €	20 748 €
FERRETTE		541	167	7 794 €	7 780 €	2 522 €	18 096 €
FESSENHEIM	grande salle	412	116	2 369 €		1 752 €	4 121 €
FORTSCHWIHR		825	231	7 794 €	11 864 €	3 488 €	23 146 €
GUEBWILLER		409	95	7 794 €	5 881 €	1 435 €	15 110 €
HABSHEIM		365	90	7 794 €	5 249 €	1 359 €	14 402 €
HEGENHEIM		738	190	7 794 €	10 612 €	2 869 €	21 275 €
HIRSINGUE		510	132	7 794 €	7 334 €	1 993 €	17 121 €
ILLFURTH		412	91	7 794 €	5 925 €	1 374 €	15 093 €
ILLZACH-A.FRANK		373	94	7 794 €	5 364 €	1 419 €	14 577 €
ILLZACH-J.VERNE		411	107	7 794 €	5 910 €	1 616 €	15 320 €
INGERSHEIM		516	140	7 794 €	7 420 €	2 114 €	17 328 €
KAYSERSBERG		287	81	7 794 €	4 127 €	1 223 €	13 144 €
KINGERSHEIM		477	127	7 794 €	6 859 €	1 918 €	16 571 €
LUTTERBACH		603	139	7 794 €	8 671 €	2 099 €	18 564 €
MASEVAUX		582	151	7 794 €	8 369 €	2 280 €	18 443 €
MULHOUSE-BEL-AIR 2	s. du lycée L.Armand (partie mt)	439	105	3 896 €	6 313 €	1 586 €	11 795 €
MULHOUSE-BOURTZWILLER		465	124	7 794 €	6 687 €	1 872 €	16 353 €
MULHOUSE-J.MACE		503	128	7 794 €	7 233 €	1 933 €	16 960 €
MULHOUSE-KENNEDY	grande salle	626	145	2 369 €		2 190 €	4 559 €
MULHOUSE-ST-EXUPERY		477	126	7 794 €	6 859 €	1 903 €	16 556 €
MULHOUSE-VILLON		583	157	7 794 €	8 384 €	2 371 €	18 549 €
MULHOUSE-WOLF		445	91	7 794 €	6 399 €	1 374 €	15 567 €
MUNSTER	petite salle	722	190	3 896 €	10 382 €	2 869 €	17 147 €
ORBAY		437	98	7 794 €	6 284 €	1 480 €	15 558 €
OTTMARSHEIM	grande salle	484	120	2 369 €		1 812 €	4 181 €
PFSTATT		374	84	7 794 €	5 378 €	1 268 €	14 440 €
RIBEAUVILLE	grande salle	820	202	2 369 €		3 050 €	5 419 €
RIEDISHEIM		561	129	7 794 €	8 067 €	1 948 €	17 809 €
RIXHEIM		433	106	7 794 €	6 227 €	1 601 €	15 622 €
ROUFFACH		528	128	7 794 €	7 593 €	1 933 €	17 320 €
SAINT-AMARIN		594	156	7 794 €	8 542 €	2 356 €	18 692 €
SAINT-LOUIS-FORLEN		549	144	7 794 €	7 895 €	2 174 €	17 863 €
SAINT-LOUIS-SCHICKELE		303	88	7 794 €	4 357 €	1 329 €	13 480 €
SAINTE-MARIE-AUX-MINES		456	122	7 794 €	6 557 €	1 842 €	16 193 €
SEPPOIS-LE-BAS		347	86	7 794 €	4 990 €	1 299 €	14 083 €
SIERENTZ		629	165	7 794 €	9 045 €	2 492 €	19 331 €
SOULTZ		766	226	7 794 €	11 015 €	3 413 €	22 222 €
THANN-FAESCH	petite salle	356	98	3 896 €	5 119 €	1 480 €	10 495 €
THANN-WALCH		589	129	7 794 €	8 470 €	1 948 €	18 212 €
VILLAGE NEUF		565	114	7 794 €	8 125 €	1 721 €	17 640 €
VOLGELSHEIM		794	203	7 794 €	11 418 €	3 065 €	22 277 €
WINTZENHEIM		640	145	7 794 €	9 203 €	2 190 €	19 187 €
WITTELSHEIM-MERMOZ		271	61	7 794 €	3 897 €	921 €	12 612 €
WITTELSHEIM-PEGUY		442	118	7 794 €	6 356 €	1 782 €	15 932 €
WITTENHEIM-PAGNOL	petite salle	542	165	3 896 €	7 794 €	2 492 €	14 182 €
WTTENHEIM-JOLIOT-CURIE	petite salle	487	128	3 896 €	7 003 €	1 933 €	12 832 €
<b>TOTAL</b>		<b>30 319</b>	<b>7 746</b>	<b>384 422 €</b>	<b>382 252 €</b>	<b>116 969 €</b>	<b>883 643 €</b>

## Autres charges en 2012

COLLEGES	Dépenses pédagogiques	Dépenses d'entretien	Charges générales	Abattements	TOTAL
ALTKIRCH	35 624 €	62 812 €	50 469 €	40 505 €	108 400 €
BRUNSTATT	22 111 €	46 178 €	39 650 €	19 875 €	88 064 €
BUHL	18 357 €	34 947 €	33 924 €	11 137 €	76 091 €
BURNHAUPT LE HAUT	19 728 €	39 679 €	36 359 €	21 225 €	74 541 €
CERNAY	21 899 €	41 901 €	39 424 €	20 211 €	83 013 €
COLMAR-BERLIOZ	31 527 €	62 704 €	46 637 €	37 032 €	103 836 €
COLMAR-HUGO	20 218 €	25 492 €	38 117 €		83 827 €
COLMAR-MOLIERE	20 397 €	44 367 €	32 888 €	16 265 €	81 387 €
COLMAR-PFEFFEL	16 366 €	27 294 €	31 851 €	1 200 €	74 311 €
DANNEMARIE	18 308 €	27 728 €	34 330 €	20 279 €	60 087 €
ENSISHEIM	27 790 €	46 993 €	43 977 €	31 044 €	87 716 €
FERRETTE	19 630 €	29 882 €	36 088 €	11 207 €	74 393 €
FESSENHEIM	15 371 €	40 249 €	30 273 €	20 086 €	65 807 €
FORTSCHWIHR	28 606 €	45 687 €	48 891 €	33 486 €	89 698 €
GUEBWILLER	18 210 €	42 486 €	30 138 €	15 686 €	75 148 €
HABSHEIM	13 396 €	21 074 €	28 154 €	15 052 €	47 572 €
HEGENHEIM	26 207 €	34 294 €	44 969 €	29 140 €	76 330 €
HIRSINGUE	18 667 €	35 529 €	34 691 €	21 840 €	67 047 €
ILLFURTH	14 098 €	32 012 €	30 273 €	19 161 €	57 222 €
ILLZACH-A.FRANK	14 440 €	17 782 €	28 515 €	437 €	60 300 €
ILLZACH-J.VERNE	15 583 €	31 574 €	30 228 €		77 385 €
INGERSHEIM	20 479 €	24 614 €	34 961 €		80 054 €
KAYSERSBERG	10 703 €	23 473 €	24 638 €	13 471 €	45 343 €
KINGERSHEIM	17 786 €	28 953 €	33 203 €	2 255 €	77 687 €
LUTTERBACH	25 228 €	38 762 €	38 883 €	22 978 €	79 895 €
MASEVAUX	20 136 €	39 268 €	37 937 €	8 113 €	89 228 €
MULHOUSE-BEL-AIR 2	16 399 €	20 081 €	31 490 €		67 970 €
MULHOUSE-BOURTZWILLER	20 038 €	54 293 €	32 662 €	42 733 €	64 260 €
MULHOUSE-J.MACE	23 188 €	40 279 €	34 375 €	25 052 €	72 790 €
MULHOUSE-KENNEDY	24 461 €	31 020 €	39 920 €	1 763 €	93 638 €
MULHOUSE-ST-EXUPERY	19 744 €	50 733 €	33 203 €	28 907 €	74 773 €
MULHOUSE-VILLON	24 918 €	41 772 €	37 982 €	42 450 €	62 222 €
MULHOUSE-WOLF	16 595 €	24 452 €	31 761 €	1 212 €	71 596 €
MUNSTER	25 930 €	49 003 €	44 248 €	33 357 €	85 824 €
ORBEY	15 648 €	27 028 €	31 400 €	20 886 €	53 190 €
OTTMARSHEIM	17 231 €	36 295 €	33 519 €	24 245 €	62 800 €
PFASTATT	13 347 €	18 873 €	28 560 €		60 780 €
RIBEAUVILLE	29 961 €	51 680 €	48 666 €	48 657 €	81 650 €
RIEDISHEIM	19 891 €	26 985 €	36 990 €		83 866 €
RIXHEIM	18 602 €	38 414 €	31 220 €	17 039 €	71 197 €
ROUFFACH	19 010 €	28 362 €	35 502 €	20 216 €	62 658 €
SAINT-AMARIN	21 654 €	47 345 €	38 478 €	24 852 €	82 625 €
SAINT-LOUIS-FORLEN	21 409 €	39 818 €	36 449 €	15 482 €	82 194 €
SAINT-LOUIS-SCHICKELE	10 981 €	22 814 €	25 359 €		59 154 €
SAINTE-MARIE-AUX-MINES	18 276 €	29 800 €	32 256 €	7 632 €	72 700 €
SEPPOIS-LE-BAS	12 613 €	21 067 €	27 343 €	14 371 €	46 652 €
SIERENTZ	22 405 €	36 167 €	40 055 €	26 261 €	72 366 €
SOULTZ	28 982 €	44 642 €	46 231 €	26 531 €	93 324 €
THANN-FAESCH	12 710 €	15 729 €	27 748 €	700 €	55 487 €
THANN-WALCH	24 918 €	33 653 €	38 252 €	4 099 €	92 724 €
VILLAGE-NEUF	22 470 €	38 604 €	37 170 €	16 529 €	81 715 €
VOLGELSHEIM	31 756 €	50 348 €	47 494 €	32 401 €	97 197 €
WINTZENHEIM	26 485 €	35 826 €	40 551 €	28 912 €	73 950 €
WITTELSHEIM-MERMOZ	10 964 €	23 741 €	23 917 €	4 526 €	54 096 €
WITTELSHEIM-PEGUY	16 790 €	38 725 €	31 625 €	29 845 €	57 295 €
WITTENHEIM-PAGNOL	21 719 €	46 990 €	36 133 €	27 541 €	77 301 €
WITTENHEIM-JOLIOT-CURIE	16 546 €	40 282 €	33 654 €		90 482 €
<b>TOTAL :</b>	<b>1 156 506 €</b>	<b>2 050 555 €</b>	<b>2 033 681 €</b>	<b>997 884 €</b>	<b>4 242 858 €</b>

## Dotations spécifiques 2012

Collèges	effectifs 2011- 2012	Collèges prioritaires 3,41€/élève	Classes bilingues	Structures relais	Transport piscine 4€/élève	Visite sur les lieux de mémoire d'Alsace	Augmentation de surface en 2011	Rattrapage viabilisation 2010	TOTAL
ALTKIRCH	860		86 €		3 440 €	168 €			3 694 €
BRUNSTATT	620		86 €	7 965 €				2 849 €	10 900 €
BUHL	493				1 972 €				1 972 €
BURNHAUPT LE HAUT	547				2 188 €	600 €		15 902 €	18 690 €
CERNAY	615		86 €		2 460 €				2 546 €
COLMAR-BERLIOZ	775		86 €			329 €		3 710 €	4 125 €
COLMAR-HUGO	586					1 036 €			1 036 €
COLMAR-MOLIERE	470	1 603 €				677 €			2 280 €
COLMAR-PFEFFEL	447	1 524 €			1 788 €		505 €		3 817 €
DANNEMARIE	502				2 008 €	684 €			2 692 €
ENSISHEIM	716								
FERRETTE	541		86 €						86 €
FESSENHEIM	412		86 €			600 €			686 €
FORTSCHWIHR	825				3 300 €				3 300 €
GUEBWILLER	409								
HABSHEIM	365				1 460 €	469 €			1 929 €
HEGENHEIM	738		86 €		2 952 €	469 €			3 507 €
HIRSINGUE	510				2 040 €	618 €			2 658 €
ILLFURTH	412				1 648 €				1 648 €
ILLZACH-A.FRANK	373	1 272 €		7 965 €		574 €		6 876 €	16 687 €
ILLZACH-J.VERNE	411	1 402 €	86 €						1 488 €
INGERSHEIM	516		86 €		2 064 €				2 150 €
KAYSERSBERG	287								
KINGERSHEIM	477				1 908 €	624 €		4 118 €	6 650 €
LUTTERBACH	603		86 €		2 412 €	738 €			3 236 €
MASEVAUX	582		86 €		2 328 €				2 414 €
MULHOUSE-BEL-AIR 2	439	1 497 €			1 756 €			1 141 €	4 394 €
MULHOUSE-BOURTZWILLER	465	1 586 €				266 €			1 852 €
MULHOUSE-J.MACE	503	1 715 €			2 012 €	36 €			3 763 €
MULHOUSE-KENNEDY	626	2 135 €	86 €					6 114 €	8 335 €
MULHOUSE-ST-EXUPERY	477	1 627 €							1 627 €
MULHOUSE-VILLON	583	1 988 €			2 332 €			27 572 €	31 892 €
MULHOUSE-WOLF	445	1 517 €						825 €	2 342 €
MUNSTER	722		86 €			280 €			366 €
ORBEY	437				1 748 €				1 748 €
OTTMARSHEIM	484		86 €			564 €			650 €
PFASTATT	374								
RIBEAUVILLE	820		86 €			482 €	1 378 €	2 223 €	4 169 €
RIEDISHEIM	561		86 €		2 244 €	612 €		2 531 €	5 473 €
RIXHEIM	433				1 732 €				1 732 €
ROUFFACH	528		86 €		2 112 €	636 €			2 834 €
SAINT-AMARIN	594				2 376 €				2 376 €
SAINT-LOUIS-FORLEN	549	1 872 €			2 196 €			1 124 €	5 192 €
SAINT-LOUIS-SCHICKELE	303		86 €		1 212 €				1 298 €
SAINTE-MARIE-AUX-MINES	456	1 555 €	86 €			370 €			2 011 €
SEPPOIS-LE-BAS	347		86 €		1 388 €	532 €			2 006 €
SIERENTZ	629		86 €		2 516 €				2 602 €
SOULTZ	766		86 €		3 064 €				3 150 €
THANN-FAESCH	356					636 €		3 906 €	4 542 €
THANN-WALCH	589								
VILLAGE-NEUF	565		86 €			756 €			842 €
VOLGELSHEIM	794		86 €		3 176 €			10 898 €	14 160 €
WINTZENHEIM	640			7 965 €	2 560 €			9 291 €	19 816 €
WITTELSHEIM-MERMOZ	271	924 €			1 084 €	462 €			2 470 €
WITTELSHEIM-PEGUY	442				1 768 €				1 768 €
WITTENHEIM-PAGNOL	542				2 168 €			4 218 €	6 386 €
WITTENHEIM-JOLIOT-CURIE	487				1 948 €			4 386 €	6 334 €
<b>TOTAL :</b>	<b>30 319</b>	<b>22 217 €</b>	<b>2 064 €</b>	<b>23 895 €</b>	<b>73 360 €</b>	<b>13 218 €</b>	<b>1 883 €</b>	<b>107 684 €</b>	<b>244 321 €</b>

Tableau de synthèse 2012

Collèges	Elèves	Viabilisation	Equipements Sportifs	Autres charges	Dotations spécifiques	TOTAL subvention	Acompte (50%)	Solde
ALTKIRCH	860	175 685 €	19 600 €	108 400 €	3 694 €	307 379 €	153 690 €	153 689 €
BRUNSTATT	620	112 759 €	4 815 €	88 064 €	10 900 €	216 538 €	108 269 €	108 269 €
BUHL	493	79 075 €	16 816 €	76 091 €	1 972 €	173 954 €	86 977 €	86 977 €
BURNHAUPT LE HAUT	547	112 041 €	17 683 €	74 541 €	18 690 €	222 955 €	111 478 €	111 477 €
CERNAY	615	73 932 €	15 126 €	83 013 €	2 546 €	174 617 €	87 309 €	87 308 €
COLMAR-BERLIOZ	775	151 391 €	5 570 €	103 836 €	4 125 €	264 922 €	132 461 €	132 461 €
COLMAR-HUGO	586	69 117 €	18 380 €	83 827 €	1 036 €	172 360 €	86 180 €	86 180 €
COLMAR-MOLIERE	470	90 551 €	16 350 €	81 387 €	2 280 €	190 568 €	95 284 €	95 284 €
COLMAR-PFEFFEL	447	66 950 €	15 989 €	74 311 €	3 817 €	161 067 €	80 534 €	80 533 €
DANNEMARIE	502	77 527 €	17 187 €	60 087 €	2 692 €	157 493 €	78 747 €	78 746 €
ENSISHEIM	716	122 411 €	20 748 €	87 716 €		230 875 €	115 438 €	115 437 €
FERRETTE	541	90 434 €	18 096 €	74 393 €	86 €	183 009 €	91 505 €	91 504 €
FESSENHEIM	412	97 625 €	4 121 €	65 807 €	686 €	168 239 €	84 120 €	84 119 €
FORTSCHWIHR	825	82 331 €	23 146 €	89 698 €	3 300 €	198 475 €	99 238 €	99 237 €
GUEBWILLER	409	95 426 €	15 110 €	75 148 €		185 684 €	92 842 €	92 842 €
HABSHEIM	365	66 840 €	14 402 €	47 572 €	1 929 €	130 743 €	65 372 €	65 371 €
HEGENHEIM	738	83 535 €	21 275 €	76 330 €	3 507 €	184 647 €	92 324 €	92 323 €
HIRSINGUE	510	73 575 €	17 121 €	67 047 €	2 658 €	160 401 €	80 201 €	80 200 €
ILLFURTH	412	80 150 €	15 093 €	57 222 €	1 648 €	154 113 €	77 057 €	77 056 €
ILLZACH-A.FRANK	373	31 263 €	14 577 €	60 300 €	16 687 €	122 827 €	61 414 €	61 413 €
ILLZACH-J.VERNE	411	76 520 €	15 320 €	77 385 €	1 488 €	170 713 €	85 357 €	85 356 €
INGERSHEIM	516	41 060 €	17 328 €	80 054 €	2 150 €	140 592 €	70 296 €	70 296 €
KAYSERSBERG	287	64 355 €	13 144 €	45 343 €		122 842 €	61 421 €	61 421 €
KINGERSHEIM	477	55 221 €	16 571 €	77 687 €	6 650 €	156 129 €	78 065 €	78 064 €
LUTTERBACH	603	113 821 €	18 564 €	79 895 €	3 236 €	215 516 €	107 758 €	107 758 €
MASEVAUX	582	85 409 €	18 443 €	89 228 €	2 414 €	195 494 €	97 747 €	97 747 €
MULH-BEL-AIR 2	439	63 359 €	11 795 €	67 970 €	4 394 €	147 518 €	73 759 €	73 759 €
MULH-BOURZWILLER	465	140 592 €	16 353 €	64 260 €	1 852 €	223 057 €	111 529 €	111 528 €
MULH-J.MACE	503	113 827 €	16 960 €	72 790 €	3 763 €	207 340 €	103 670 €	103 670 €
MULH-KENNEDY	626	77 771 €	4 559 €	93 638 €	8 335 €	184 303 €	92 152 €	92 151 €
MULH-ST EXUPERY	477	164 146 €	16 556 €	74 773 €	1 627 €	257 102 €	128 551 €	128 551 €
MULH-VILLON	583	162 935 €	18 549 €	62 222 €	31 892 €	275 598 €	137 799 €	137 799 €
MULHOUSE-WOLF	445	39 088 €	15 567 €	71 596 €	2 342 €	128 593 €	64 297 €	64 296 €
MUNSTER	722	106 586 €	17 147 €	85 824 €	366 €	209 923 €	104 962 €	104 961 €
ORBEY	437	71 151 €	15 558 €	53 190 €	1 748 €	141 647 €	70 824 €	70 823 €
OTTMARSHEIM	484	101 029 €	4 181 €	62 800 €	650 €	168 660 €	84 330 €	84 330 €
PFASTATT	374	47 117 €	14 440 €	60 780 €		122 337 €	61 169 €	61 168 €
RIBEAUVILLE	820	114 759 €	5 419 €	81 650 €	4 169 €	205 997 €	102 999 €	102 998 €
RIEDISHEIM	561	55 598 €	17 809 €	83 866 €	5 473 €	162 746 €	81 373 €	81 373 €
RIXHEIM	433	94 371 €	15 622 €	71 197 €	1 732 €	182 922 €	91 461 €	91 461 €
ROUFFACH	528	80 362 €	17 320 €	62 658 €	2 834 €	163 174 €	81 587 €	81 587 €
SAINT-AMARIN	594	105 971 €	18 692 €	82 625 €	2 376 €	209 664 €	104 832 €	104 832 €
ST-LOUIS-FORLEN	549	77 895 €	17 863 €	82 194 €	5 192 €	183 144 €	91 572 €	91 572 €
ST-LOUIS-SCHICKELE	303	76 349 €	13 480 €	59 154 €	1 298 €	150 281 €	75 141 €	75 140 €
STE-MARIE-AUX-MINES	456	58 899 €	16 193 €	72 700 €	2 011 €	149 803 €	74 902 €	74 901 €
SEPOIS-LE-BAS	347	55 753 €	14 083 €	46 652 €	2 006 €	118 494 €	59 247 €	59 247 €
SIERENTZ	629	81 242 €	19 331 €	72 366 €	2 602 €	175 541 €	87 771 €	87 770 €
SOULTZ	766	117 398 €	22 222 €	93 324 €	3 150 €	236 094 €	118 047 €	118 047 €
THANN-FAESCH	356	40 087 €	10 495 €	55 487 €	4 542 €	110 611 €	55 306 €	55 305 €
THANN-WALCH	589	47 195 €	18 212 €	92 724 €		158 131 €	79 066 €	79 065 €
VILLAGE-NEUF	565	100 865 €	17 640 €	81 715 €	842 €	201 062 €	100 531 €	100 531 €
VOLGELSHEIM	794	185 759 €	22 277 €	97 197 €	14 160 €	319 393 €	159 697 €	159 696 €
WINTZENHEIM	640	88 147 €	19 187 €	73 950 €	19 816 €	201 100 €	100 550 €	100 550 €
WITTELSHEIM-MERMOZ	271	71 139 €	12 612 €	54 096 €	2 470 €	140 317 €	70 159 €	70 158 €
WITTELSHEIM-PEGUY	442	94 619 €	15 932 €	57 295 €	1 768 €	169 614 €	84 807 €	84 807 €
WITTENHEIM-PAGNOL	542	126 160 €	14 182 €	77 301 €	6 386 €	224 029 €	112 015 €	112 014 €
WITTENHEIM-JOLIOT-CURIE	487	95 615 €	12 832 €	90 482 €	6 334 €	205 263 €	102 632 €	102 631 €
<b>TOTAL :</b>	<b>30 319</b>	<b>5 124 788 €</b>	<b>883 643 €</b>	<b>4 242 858 €</b>	<b>244 321 €</b>	<b>10 495 610 €</b>	<b>5 247 821 €</b>	<b>5 247 789 €</b>

Provision générale	76 051 €
Provision emplois aidés	120 000 €
<b>TOTAL chapitre 65,nature 65511, fonction 221</b>	<b>10 691 661 €</b>

<p style="text-align: center;"><b>LES ORIENTATIONS DEPARTEMENTALES POUR LA GESTION DES COLLÈGES EN 2012</b></p>
---

Les dispositions qui suivent sont destinées à préciser et à compléter la convention-cadre passée entre le Département et chaque collège, conformément à l'article 421-23 du code de l'éducation. Les orientations départementales de gestion des collèges sont constituées par la convention-cadre et le présent document.

Plan du document

1. Le caractère définitif des subventions du Département
2. La contribution de la demi-pension et de l'internat aux charges de fonctionnement du budget général des collèges
3. Les conventions passées par les collèges pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement aux collèges
4. La mise à disposition de locaux d'un collège au profit d'un lycée
5. La mise à disposition de locaux d'un collège en dehors des heures de classe
6. Les concessions de logements
7. La propriété des matériels acquis par le Département
8. La taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
9. Les dépenses incombant à l'Etat
10. L'assurance des collèges
11. La tarification de la restauration
12. Le fonds départemental pour la rémunération du personnel de restauration et d'internat
13. Les orientations relatives à l'ouverture de certains crédits dans le budget des collèges :
  - les crédits de viabilisation
  - les crédits destinés à l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement aux collèges
  - les crédits destinés à la sécurité et à l'hygiène
  - les crédits destinés au renouvellement des équipements
  - les crédits destinés à l'acquisition de mobilier spécifique pour les élèves handicapés
  - les crédits destinés aux sorties scolaires
  - les crédits destinés aux travaux d'entretien et de petites réparations à la charge des collèges.

----000----



### **1) Le caractère définitif des subventions du Département**

En dehors du mécanisme de rattrapage de la dotation de viabilisation, les subventions du Département, attribuées aux collèges dans le cadre du rapport, sont forfaitaires et non révisables.

Les chefs d'établissement sont invités à ne présenter aucune demande de subvention supplémentaire en cours d'exercice budgétaire.

Il est par ailleurs rappelé que, conformément à l'article R.421-73 du code de l'éducation, toutes les dépenses de l'établissement doivent être liquidées et ordonnancées au cours de l'exercice auquel elles se rattachent.

### **2) La contribution de la demi-pension et de l'internat aux charges de fonctionnement du budget général des collèges**

Une contribution est versée au budget général du collège par le budget du service annexe d'hébergement, sur la base d'un taux appliqué au produit de la vente des repas, fixé par l'établissement dans une fourchette de 10 % à 25 % (30 % à 35 % pour les internats).

La dotation du Département en tient compte, par l'application d'un abattement.

En vue d'une harmonisation et d'une simplification de ce dispositif, les établissements sont invités à retenir, depuis 2003, le taux moyen départemental, soit 15 % (30 % pour l'internat d'ALTKIRCH).

Le Département applique, à tous les collèges concernés, un abattement de 80 % au titre de ces recettes, calculé sur la base de 15 % du produit de la vente des repas (30 % pour l'internat d'ALTKIRCH).

### **3) Les conventions passées par les collèges pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement aux collèges**

L'article L. 214-4.II du code de l'éducation stipule que «des conventions sont passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive».

Conformément à la règle établie par le Conseil Général depuis 2001, ces conventions pourront être cosignées par le Département, collectivité de rattachement, à condition que soit également prévu un article rédigé de la manière suivante, conformément à la convention-type approuvée par le Conseil Général, lors de sa réunion du 15 octobre 2004 :

*« Conformément à l'article L. 214-4.II du code de l'éducation, le Département cosigne la présente convention. L'engagement financier du Département est limité à la subvention qu'il attribue forfaitairement au collège, chaque année, pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement à l'établissement. »*

### **4) La mise à disposition de locaux d'un collège au profit d'un lycée**

Il peut arriver, occasionnellement, qu'un lycée sollicite un collège géographiquement proche pour l'utilisation de locaux scolaires, pendant une période limitée.

L'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités de rattachement (Département, Région) passent, dans ce cas, une convention.

Le rapport au Conseil Général n° 99/906 du 26 mars 1999 a rappelé l'usage instauré par la Commission Permanente, le 14 juin 1996 : le lycée « locataire » paiera une participation aux dépenses de viabilisation (eau, chauffage, éclairage...) et non un loyer, l'adoption d'une position identique étant demandée à la Région, en cas de mise à disposition de locaux d'un lycée au profit d'un collège.

Une convention-type a été approuvée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 18 février 2000.

## 5) **La mise à disposition de locaux d'un collège en dehors des heures de classe**

Conformément à l'article L. 212-15 du code de l'éducation, il appartient au chef d'établissement de consulter le conseil d'administration et de soumettre, pour approbation, les conventions de mise à disposition de locaux scolaires :

- d'abord au maire de la commune d'implantation ; la loi lui réserve la décision d'autoriser l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif ou socio-éducatif dans les locaux scolaires ;
- ensuite au Département.

En ce qui concerne les locaux sportifs, le Conseil Général du Haut-Rhin attribue aux collèges une subvention pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement aux établissements. En sens inverse, lorsqu'un gymnase juridiquement intégré à un collège est mis à la disposition d'une association sportive, une participation financière doit être réclamée à cette association. Cette participation est fixée à 7,04 €/heure en 2012 (comme en 2011).

Une convention-type a été approuvée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 18 février 2000.

## 6) **Les concessions de logements**

### a) La nécessité ou l'utilité de service

En application de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 (modifié par la loi du 19 février 2007) et des articles R. 216-4 à R. 216-19 du code de l'éducation (issus du décret du 14 mars 2008) :

- le collège propose les emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession par nécessité ou par utilité de service, la situation et la consistance des locaux concédés, ainsi que les conditions financières de chaque concession,
- l'Assemblée Départementale fixe, de façon non nominative, la liste des emplois bénéficiant d'une concession par nécessité ou par utilité de service ; le collège est destinataire de la délibération correspondante.

Les établissements sont invités à proposer la concession de *tous* leurs logements.. Il convient cependant de distinguer les personnels TOS et les personnels de l'Etat.

### Les personnels TOS

Les règles particulières des concessions de logement accordées aux personnels TOS relèvent de la collectivité territoriale de rattachement.

Dans les collèges du Haut-Rhin, et conformément aux règles pratiquées antérieurement par l'Etat, les logements sont prioritairement concédés aux personnels TOS.

- ❖ Un *au minimum*, dans un collège d'externat simple,
- ❖ Deux *au minimum*, dans un collège avec demi-pension,
- ❖ Trois *au minimum*, dans un collège avec internat..

### Les personnels de l'Etat

Les logements disponibles, après affectation aux personnels TOS, peuvent être concédés aux personnels de l'Etat, conformément à la réglementation.

#### b) La convention d'occupation précaire

Lorsque tous les besoins résultant de la nécessité ou de l'utilité de service ont été satisfaits, le conseil d'administration, sur le rapport du chef d'établissement, fait des propositions sur l'attribution des logements demeurés vacants. La collectivité de rattachement peut passer, avec des personnels de l'Etat ou des collectivités territoriales, en raison de leurs fonctions, des conventions d'occupation précaire de ces logements.

Il appartient au collège de transmettre la délibération du conseil d'administration correspondante, précisant le bénéficiaire de la convention d'occupation précaire et la localisation exacte du logement concerné. La délibération sera accompagnée de l'avis du Service des Domaines fixant la valeur locative.

Les conventions d'occupation précaire sont à attribuer prioritairement à des personnels qui n'occuperont que temporairement le logement.

#### c) Précisions complémentaires

Les concessions par nécessité absolue de service comportent la gratuité du logement nu. Les charges locatives sont remboursées à l'établissement, sous réserve de la franchise de charges accordées aux bénéficiaires des concessions, actualisée annuellement par le Département. Les personnels TOS bénéficient de la franchise de charges dans les mêmes conditions que les personnels de l'Etat.

La franchise ne concerne pas les abonnements au téléphone, au câble ou au satellite.

Les bénéficiaires de concessions par utilité de service et de conventions d'occupation précaire sont tenus de s'acquitter de l'intégralité des charges locatives.

Tous les occupants sont tenus de contracter une assurance couvrant les risques locatifs (dégât des eaux, incendie).

Enfin, tous les occupants sont tenus d'entretenir à leur frais les parties privatives des espaces verts dont ils ont l'usage.

## **7) La propriété des matériels acquis par le Département**

Conformément aux dispositions de l'article L. 421-17 du code de l'éducation relatif au patrimoine mobilier des établissements, le Département conserve la propriété des matériels qu'il a acquis et mis à la disposition des établissements.

Il appartient aux établissements d'ouvrir un registre d'inventaire, tenu à la disposition de l'administration départementale, qui précise :

- la nature et la date de mise à disposition des biens par le Département ;
- le fournisseur ;
- le prix (le cas échéant, prix du lot) ;
- le numéro d'inventaire ;
- la date et le motif de sortie de l'inventaire (mise au rebut, restitution au Département).

Lors de l'acquisition de matériel par le Département, mis à la disposition des collèges, l'administration départementale fournira aux établissements concernés une copie des factures correspondantes.

## 8) La taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Les logements des collèges sont assujettis, dans un certain nombre de cas, à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

L'abattement pratiqué par le Département, pour le calcul de la subvention annuelle de fonctionnement de chaque collège, à hauteur de 50 % du produit des locations, permet notamment la prise en charge, par le Département, de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le tableau ci-dessous résume les différentes situations.

Concession	Occupation	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
Nécessité absolue de service	Logement effectivement occupé par le titulaire de la fonction bénéficiaire de la concession	Exonération	<u>Avis d'imposition</u> nominatif, au nom de l'occupant <u>Règlement</u> par l'occupant
	Logement vacant		Exonération
	Logement occupé par un tiers dans le cadre d'une convention d'occupation précaire	<u>Avis d'imposition</u> au nom du Département <u>Règlement</u> par le Département.	<u>Avis d'imposition</u> au nom du Département. <u>Règlement</u> par le Département.
Utilité de service	Logement effectivement occupé par le titulaire de la fonction bénéficiaire de la concession		
	Logement vacant		
	Logement occupé par un tiers dans le cadre d'une convention d'occupation précaire		
Pas de concession	Logement vacant		
	Logement occupé par convention d'occupation précaire		

## 9) Les dépenses incombant à l'Etat

Aucun crédit départemental ne doit être affecté, par les établissements, aux dépenses incombant à l'Etat (article L.213-2 du code de l'éducation), qu'il s'agisse de dépenses de personnel (y compris le paiement d'heures supplémentaires et les dépenses de formation) ou de dépenses pédagogiques, notamment l'achat de manuels scolaires qui doit être imputé sur la dotation attribuée par l'Etat à chaque collège.

## **10) L'assurance des collèves**

Le Département est assuré pour les risques liés à sa responsabilité civile et aux biens dont il a la charge. Cette assurance englobe les biens meubles des collèves.

Il est laissé à chaque collève le soin d'apprécier la nécessité de souscrire une assurance couvrant les risques liés à ses activités (activités extérieures, stages d'élèves, activités productives, etc), étant entendu que ces activités ne sont pas couvertes par l'assurance du Département.

## **11) La tarification de la restauration**

Conformément à l'article R.531-52 du code de l'éducation, le Conseil Général est compétent pour fixer les tarifs de la restauration dans les collèves. La convention-cadre signée avec chaque établissement prévoit la délégation de cette compétence aux conseils d'administration des collèves.

Par ailleurs, un groupe de travail, réuni en 2008, composé de chefs d'établissement et de gestionnaires s'est prononcé pour la libre détermination des tarifs au niveau de chaque collève, le Département se chargeant de calculer un taux indicatif d'augmentation.

Ce taux indicatif est calculé sur la base d'un indice pondéré INSEE prenant en considération l'évolution des prix des produits alimentaires (85 %) et des fluides (15 %). Par délibération du 25 avril 2008, la Commission Permanente du Conseil Général a confirmé ce dispositif.

Le taux indicatif qui en résulte est égal à +2,8 % (de mars 2010 à mars 2011). L'évolution de l'indice général des prix de l'INSEE (tous ménages, hors tabac), pendant la même période, est égale à +1,94 %.

En tout état de cause, conformément à l'article R.531-53 du code de l'éducation, les tarifs de restauration des collèves « ne peuvent, y compris lorsqu'une modulation est appliquée, être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ».

## **12) Le fonds départemental pour la rémunération du personnel de restauration et d'internat**

La convention-cadre signée avec chaque établissement prévoit que le taux à appliquer aux ordres de recette, pour le calcul de la contribution au fonds départemental de rémunération du personnel de restauration et d'internat, est égal à 22,5 %.

Ce taux est identique à celui qui était pratiqué par l'Etat, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Les établissements sont invités à transmettre un décompte annuel unique, avant le 1<sup>er</sup> avril, sur la base des ordres de recette de l'exercice écoulé, émis à l'encontre des familles, sauf les familles des écoliers dont les repas font l'objet d'une mise à disposition de personnel, par la commune.

## **13) Les orientations relatives à l'ouverture de certains crédits dans le budget du collève**

### **a) Les crédits de viabilisation**

Il est rappelé que le montant de viabilisation notifié par le Département est le résultat d'une évaluation selon des critères objectifs. Il appartient cependant aux établissements, en fonction de leur propre connaissance des besoins, au vu notamment du suivi régulier des différentes consommations, de réserver prioritairement les crédits nécessaires pour couvrir l'ensemble des besoins sur l'année.

En tout état de cause, le collège inscrira à son budget, au chapitre de la viabilisation, un montant au minimum égal au montant calculé par le Département, correspondant à la moyenne actualisée des dépenses des cinq dernières années, augmentée du complément conjoncturel. Toute insuffisance du crédit inscrit à ce chapitre relèverait de la seule responsabilité de l'établissement.

Par ailleurs les établissements sont invités à ne pas reporter le paiement des dépenses de viabilisation d'un exercice budgétaire sur l'autre.

b) Les crédits destinés à l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement aux collèges

Conformément aux indications données dans le rapport, le Conseil Général accorde aux établissements, depuis 1998, une subvention spécifiquement destinée à la location ou au paiement de droits d'entrée des équipements sportifs non intégrés juridiquement aux collèges.

Le collège inscrira à son budget, au chapitre correspondant, un montant au minimum égal à la subvention spécifique notifiée par le Département.

Cette subvention, qui a le caractère de ressource affectée au sens de l'article R. 421-66 du code de l'éducation, sera intégralement reversée par le collège aux collectivités propriétaires des équipements sportifs utilisés, en fonction des modalités d'utilisation et des coûts de fonctionnement des équipements.

Elle est principalement destinée à l'utilisation des gymnases, et, accessoirement, à l'utilisation d'autres équipements tels que les équipements de plein air et les piscines. Elle n'est pas destinée au transport.

c) Les crédits destinés à la sécurité et à l'hygiène

Conformément à l'article R.421-10 du code de l'Education, les principaux des collèges sont chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité des établissements qu'ils dirigent, dans l'ensemble des locaux, y compris les logements de service. Dans ce cadre, ils veilleront tout particulièrement au respect des normes HACCP dans les services de restauration scolaire, ainsi qu'à la mise à niveau régulière des agents TOS en matière d'hygiène et sécurité (inscription et participation effective aux formations proposées par le Département).

Les Services du Département (Direction de l'Architecture) se tiennent aux côtés des chefs d'établissement pour régler les problèmes de sécurité et d'hygiène liés à la structure ou à la configuration des bâtiments, dépassant le simple entretien des locaux ou le rangement du matériel.

Il appartient aux collèges de prévoir, dans leurs budgets, les crédits nécessaires :

- à la sécurité du matériel pédagogique, notamment les machines utilisées dans les ateliers des SEGPA et dans les salles de technologie ;
- à la sécurité du matériel administratif, d'entretien, de demi-pension, etc ;
- à l'hygiène, à l'entretien et au rangement des locaux ;
- à l'élimination des déchets, y compris les déchets toxiques ;
- à l'acquisition du petit matériel nécessaire pour la mise en œuvre du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs.

d) Les crédits destinés au renouvellement des équipements

Hormis les cas d'acquisition directe par le Département tels que prévus dans le rapport, il appartient aux établissements de gérer le renouvellement régulier de leurs équipements, notamment le mobilier, les véhicules, le matériel à usage pédagogique, y compris les machines utilisées en technologie et dans les ateliers des SEGPA, ainsi que le matériel à usage administratif ou d'entretien.

Ce renouvellement des équipements doit s'inscrire dans une gestion pluriannuelle des crédits alloués par le Département et des fonds de réserve.

e) Les crédits destinés à l'acquisition de mobilier spécifique pour les élèves handicapés

Conformément à la règle générale relative à l'acquisition de mobilier, il appartient aux collèges d'acquérir le mobilier spécifique aux élèves handicapés.

Le Département pourra éventuellement intervenir lorsqu'il s'agira d'opérations importantes, dépassant les capacités financières des établissements.

f) Les crédits destinés aux sorties scolaires

Les collèges sont autorisés à prendre sur leur budget, la part des dépenses liées aux frais de déplacement des personnels encadrants.

g) Les crédits destinés aux travaux d'entretien et de petites réparations à la charge des collèges

Le Département n'interviendra pas pour la réalisation des petits travaux à la charge du collège, lorsque leur coût est inférieur à 1 000 € (TTC) par intervention.

Si le coût d'une intervention à la charge du collège est égal ou supérieur à 1 000 € (TTC), le Département prendra éventuellement la dépense à sa charge, s'il estime que la situation financière de l'établissement ne le permet pas.

En ce qui concerne les dépenses relevant par nature du Département, le collège pourra être appelé à les prendre en charge, si elles résultent d'actes de vandalisme, à la suite d'un défaut de surveillance.

Schématiquement, le dispositif est le suivant :

	Dépense par nature à la charge du collège	Dépense par nature à la charge du Département
Coût de l'intervention inférieur à 1 000 € (TTC)	Prise en charge par le collège.	Prise en charge par le Département quel que soit le montant, sauf si la dépense résulte d'actes de vandalisme, à la suite d'un défaut de surveillance.
Coût de l'intervention égal ou supérieur à 1 000 € (TTC)	En principe, prise en charge par le collège. Prise en charge au-delà de 1 000 € par le Département, selon la situation financière du collège.	

Les tableaux ci-dessous font apparaître les travaux qui, par nature, sont à la charge des collèges.

<b>Corps d'état - composantes techniques</b>	<b>Travaux</b>	<b>Dépense à la charge du Département</b>	<b>Dépense à la charge du Collège</b>
<b>Installations de chauffage</b> Chaudières, brûleurs, pompes, vannes, thermostats, radiateurs, colonnes, pilotage et régulation, conduits de fumée, voyants, ampoules	Installation et équipement	X	
	Exploitation, entretien courant		X
	Contrat d'entretien		X
	Vérifications périodiques obligatoires		X
	Remplacement pour vétusté	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Ramonage des chaudières et cheminées		X
<b>Centrale de traitement d'air</b>	Installation et équipement	X	
	Exploitation, entretien courant		X
	Nettoyage et remplacement des filtres		X
	Contrat d'entretien		X
	Vérifications périodiques obligatoires		X
	Remplacement des moteurs	X	
<b>Installations de VMC, extraction, ventilation</b>	Installation et équipement	X	
	Remplacement pour vétusté (moteurs, gaines, bouches)	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Contrat d'entretien		X
	Vérifications périodiques obligatoires		X
	Entretien courant (nettoyage mensuel et remplacement des filtres, moteurs, gaines, bouches, tourelle, grilles, ventilateur, régulateur)		X
<b>Installations de plomberie, sanitaire</b> Production d'eau chaude sanitaire, aquastat, vannes, résistances. Compteur d'eau. Colonnes d'alimentation et distribution d'eau froide et chaude. Evacuations des eaux usées, des eaux vannes et des eaux de pluie, fosses septiques. Appareils sanitaires, plomberie, robinetterie, accessoires sèche-mains, miroirs	Installation et équipement	X	
	Remplacement pour vétusté, grosses réparations	X	
	Exploitation, entretien courant		X
	Entretien, mise hors gel du compteur d'eau		X
	Contrat d'entretien des installations		X
	Vidange annuelle de la fosse septique		X
	Entretien, désobstruction, dégorgement, joints, fuites		X
	Nettoyage, entretien courant de la plomberie et de l'appareillage		X



Corps d'état - composantes techniques	Travaux	Dépense à la charge du Département	Dépense à la charge du Collège
<b>Installations électriques</b> Tableau général basse tension, armoires, tableaux et sous-tableaux, mise à la terre. Appareillages, connectique, câblage, gaines. Luminaires apparents et encastrés, tous types d'ampoules. Fibre optique, néons décoratifs, basse tension. Eclairage et projecteurs de scène. Eclairage de muséographie (encastré lèche-mur tangentiel...) Eclairage extérieur, bornes.	Installation, équipement, vérification de mise en service	X	
	Remplacement ou modification depuis le branchement jusqu'à l'appareillage	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Remplacement ou modification des appareillages en cas de chute sans responsabilité de l'exploitant	X	
	Vérifications périodiques obligatoires		X
	Remise en état après vérification périodique		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Exploitation, entretien courant de tous composants (remplacement lampes, petits appareillages, interrupteurs, prises, coupe-circuits, fusibles, gaines baguettes, goulottes)		X
	Remplacement d'appareillages courants en petites quantités		X
	Entretien courant basse tension, fibre optique et néons décoratifs		X
	Entretien courant de l'éclairage scénique		X
	Entretien courant de l'éclairage extérieur		X
	Mise à jour du registre de sécurité		X
Echafaudages, nacelles selon les règles de sécurité		X	
<b>Installations courants faibles</b> Réseau informatique. Téléphonie. Télévision - coaxial - fibre optique.	Installation, équipement et raccordement en propriété	X	
	Remplacement et réparation du réseau enterré	X	
	Contrat d'entretien		X
	Vérifications périodiques obligatoires		X
	Exploitation, entretien courant		X
<b>Installation sécurité, alarme, détection incendie</b> Système de sécurité incendie - éclairage de sécurité - source centrale - alarme. Asservissement des portes - clapets coupe feu. Désenfumage - extincteurs - robinets d'incendie armés. DéTECTEURS ioniques, thermiques, optiques. Registre de sécurité et consignes.	Installation, équipement, vérification de mise en service	X	
	Remplacement pour vétusté	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Contrat d'entretien		X
	Vérifications périodiques obligatoires		X
	Remise en état après vérification périodique		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Exploitation, entretien courant de tous composants		X
	Mise à jour du registre de sécurité		X
	Clapets coupe-feu (vérification de bon fonctionnement, armement)		X
	Eclairage de sécurité tous types (entretien, surveillance, essais en charge, remplacement d'ampoules, vérifications périodiques)		X
	Consignes de sécurité (essais périodiques et exercices d'évacuation).		X

Corps d'état - composantes techniques	Travaux	Dépense à la charge du Département	Dépense à la charge du Collège
<b>Installations de sonorisation</b> Tableau électrique, baies, appareillage de regie, console connectique, câblage, gaines. Micros, patchs, enceintes, interphonie, video. Ensemble de diffusion et de prise de son.	Installation et équipement	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Exploitation, entretien courant de tous composants		X
	Remplacement d'appareillages en petites quantités		X
	Entretien courant appareillage hifi		X
	Entretien courant interphonie/video		X
	Surveillance, protection, sécurité des installations		X
<b>Installation bar, cuisine, groupe froid</b>	Installation et équipement	X	
	Remplacement pour vétusté	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Contrat d'entretien		X
	Entretien courant		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
<b>Ascenseurs</b>	Installation et équipement	X	
	Remplacement pour vétusté	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Contrat d'entretien		X
	Vérifications périodiques obligatoires		X
	Entretien courant (graissage des organes mécaniques, entretien hydraulique, dépannage sans réparation, petites pièces, entretien cabines, boutons, lampes, vérification et entretien des pompes)		X
<b>Paratonnerre</b>	Installation et équipement	X	
	Remplacement pour vétusté	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Contrat d'entretien		X
	Vérifications périodiques obligatoires		X
	Entretien courant		X
<b>Menuiseries extérieures</b> Fenêtres, portes d'entrées, portes vitrées vitraux. Portes techniques, portes CF. Portails et portillons, portes d'atelier et garage. Volets et persiennes, seuils, tablettes.	Installation, équipement, remplacement	X	
	Grosses réparations	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Entretien courant		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X

<b>Corps d'état - composantes techniques</b>	<b>Travaux</b>	<b>Dépense à la charge du Département</b>	<b>Dépense à la charge du Collège</b>
<b>Menuiseries intérieures</b> Fenêtres, portes vitrées, seuls, tablettes. Portes techniques, portes CF, trappes. Meubles fixes, armoires, placards, gaines techniques. Parquets et planchers bois, escaliers et gardes corps bois.	Installation, équipement, remplacement	X	
	Grosses réparations	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Entretien courant		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Entretien courant escalier et garde-corps bois		X
<b>Serrurerie et accessoires</b> Cylindres, ferrements, gâches, ferme-portes, poignées, béquilles, barres anti-panique, verrous. Gardes corps métalliques, grilles, rampes, barreaudages. Escalier et garde-corps métalliques.	Installation, équipement, remplacement	X	
	Grosses réparations	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Entretien courant		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Reproduction de clés - tenue à jour de l'organigramme		X
<b>Couverture - charpente - étanchéité</b> Tuiles, zinc, cuivre. Descentes d'eaux pluviales, gouttières, cheneaux, crapaudines, dauphins, collecteurs, solins, abergements, étanchéité. Zinguerie de noues, faitages, rives. Lanterneaux, exutoires, cheminées, lucarnes, chatières. Charpente bois et métallique, tous éléments.	Réfection partielle ou totale couvertures	X	
	Grosses réparations	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Traitement de charpente	X	
	Entretien courant, maintien en état		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Nettoyage des descentes, cheneaux et gouttières		X
	Remise en place de tuiles, solins...		X
	Echafaudages, nacelles selon les règles de sécurité pour l'entretien courant		X

Corps d'état - composantes techniques	Travaux	Dépense à la charge du Département	Dépense à la charge du Collège
<b>Gros œuvre</b> Gros œuvre, maçonnerie. Isolation, enduits intérieurs et extérieurs. Carrelage, grès, dallages.	Travaux sur structures solidaires du bâti (murs, voûtes, massifs, cloisons, refends, souches et conduits de cheminée, escaliers, revêtement de sol pierre, dalles).	X	
	Grosses réparations	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Reprise sur éléments de structure	X	
	Reprise des fissures en façade	X	
	Enduits, ravalement, rejointoiement de façades	X	
	Calorifugeage, isolation : remplacement pour vétusté	X	
	Carrelage, dallage : pose et remplacement	X	
	Coffret (compteurs, chambres de tirage, de branchement)	X	
	Mise en conformité		
	Entretien courant		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Carrelage, dallage : entretien courant, rescelllements conservatoires		X
	Coffret (compteurs, chambres de tirage, de branchement). Vérification, entretien, nettoyage		X
<b>Aménagements intérieurs</b> Second œuvre, plâtrerie, cloisons. Isolation phonique et thermique. Plafonds et faux plafonds de tous types. Revêtements muraux de tous types, peintures. Carrelage, faïence, grès, dallages. Mobilier, miroiterie, placards techniques. Revêtements de sols tous types. Equipements du parcours muséographique. Signalétique, affichage. Stores, occultation.	Travaux et équipement d'éléments de second œuvre	X	
	Grosses réparations	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Reprises sur éléments suite à des fuites de toitures (humidité, inondation, vétusté, moisissures...)	X	
	Entretien de grosses fissures et retouches	X	
	Entretien courant		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Entretien de petites fissures et retouches		X
	Revêtements de sols tous types (entretien courant, remplacements en petites quantités, encausticage, vitrification, cire, nettoyage détachage, mesures conservatoires)		X

Corps d'état - composantes techniques	Travaux	Dépense à la charge du Département	Dépense à la charge du Collège
<b>Aménagements extérieurs</b> Dallages, enrobés, pavages, stabilisés. Espaces verts, plantations, arbres et arbustes. Mobilier extérieur, signalétique. Regards, bouches d'égout, tampons, chambres. Caniveaux, grilles, puisards, puits perdus. Clôtures, haies, jardinières, bassins et fontaines, arrosage extérieur. Stationnements, accès, accès pompiers.	Installation, équipement, remplacement	X	
	Grosses réparations	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Arrachage et dessouchage des arbres et arbustes morts	X	
	Exploitation, entretien courant et nettoyage		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Arrosage, coupes, tailles, désherbage, élagage, échenillage, ratissage, sarclage, tonte		X
	Dégorgement, débouchage, vidange		X
	Produits désherbants, entretien, carburants		X
	Remplacement de végétaux pour massifs, plates-bandes		X